

**Arrêté n°...
portant organisation et fonctionnement du
Comité de pilotage et de l'Unité de
Coordination et de suivi du partenariat pour
une transition énergétique juste et équitable
(JETP)**

Le Ministre du Pétrole et des Energies,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2001-01 du 12 avril 2001 portant Code de l'environnement ;
- VU la loi n° 2019-03 du 24 janvier 2019 portant Code pétrolier
- VU la loi n° 2020-06 du 07 février 2020 portant Code gazier ;
- VU la loi n° 2021-31 du 9 juillet 2021 portant Code de l'électricité ;
- VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU le décret n° 2023-1712 du 07 aout 2023 portant organisation du Ministère du Pétrole et des Energies

Sur présentation du Directeur de la Stratégie et de la Réglementation,

ARRETE :

Article premier. – Crédation

Il est créé au sein du Ministère du Pétrole et des Energies le Comité de pilotage du partenariat pour une transition énergétique juste et équitable (COPIL-JETP) et l'Unité de coordination et de suivi du JETP (UCS-JETP).

Article 2.- Missions

Le COPIL-JETP est un cadre de concertation et d'orientation pour la mise en œuvre de la stratégie développée dans le cadre du partenariat pour une transition énergétique juste et équitable.

A ce titre, il a pour mission :

- de participer à l'élaboration de la stratégie globale résiliente aux changements climatiques pour le secteur de l'énergie en parfaite collaboration avec les partenaires ;
- d'appuyer le processus d'assistance technique relatif aux études stratégiques dans le domaine de la transition énergétique ;
- de préparer le plan d'investissements pour le déploiement des projets à soumettre aux partenaires ;
- de négocier et échanger avec les partenaires les financements nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie sobre en carbone ;
- d'approuver le plan de travail présenté pour l'unité de coordination et de suivi du JETP ;
- de participer et de valider les études entreprises approuvées ;
- d'échanger avec les partenaires sur les projets en maturation ;
- d'appuyer la réalisation de toute étude d'analyse des risques d'investissement dans les énergies renouvelables ;
- d'approuver le budget annuel de l'Unité de coordination et de suivi du JETP ;
- de rendre compte à l'autorité sur l'état d'avancement des programmes et projets ;
- de formuler des recommandations ;
- de faire un plaidoyer pour le renforcement des énergies renouvelables ;
- de fournir des orientations sur toutes les actions en cours et à venir avec les partenaires en matière d'assistance technique et d'études stratégiques sur la transition énergétique.

L'unité de coordination et de suivi du JETP est chargée de veiller à l'exécution des actions et du plan de travail validé par le COPIL-JETP.

A ce titre, elle est chargée :

- de préparer et soumettre le plan de travail annuel pour l'exécution des activités définies dans le cadre JETP ;
- de contribuer à l'élaboration et à la feuille de route en vue d'une stratégie à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre ;
- de suivre l'exécution du plan de travail annuel et des études ;
- d'appuyer à la mise en œuvre d'un cadre de gestion de performance ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par le COPIL.

Article 3. - Composition

Le Comité de pilotage comprend :

- deux conseillers techniques du Ministre du Pétrole et des Energies ;
- le Secrétaire permanent à l'Energie ;

- le Directeur de la Stratégie et de la Réglementation du Ministère du Pétrole et des Energies ;
- le Directeur de l'Administration générale et de l'équipement du Ministère du Pétrole et des Energies ;
- Le Directeur de la Planification, des Etudes et du Système d'Information Energétique ;
- le Directeur de l'électricité du Ministère du Pétrole et des Energies ;
- le Directeur du Développement des Energies Renouvelables du Ministère du Pétrole et des Energies ;
- le Directeur des Hydrocarbures du Ministère du Pétrole et des Energies ;
- un (01) représentant du Ministère des Finances et du Budget ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique ;
- un représentant du Ministère des transports terrestres et du désenclavement ;
- le Directeur général de Senelec ;
- le Directeur général de l'Agence pour l'Economie et la Maitrise de l'Energie (AEME) ;
- le Directeur général de l'Agence Nationale des Energies Renouvelables (ANER) ;
- le Directeur général de l'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER) ;
- le Coordonnateur de la Cellule transition énergétique
- le Coordonnateur du Programme National Biogaz.

Le Comité de pilotage, dans l'accomplissement de ses missions, peut, en tant que de besoin, s'adoindre toute compétence extérieure.

Pour remplir sa mission, le Comité de pilotage s'appuie sur l'Unité de coordination et de suivi de la Transition Energétique au sein du Ministère du pétrole et des énergies.

L'unité de coordination et de suivi est composée ainsi qu'il suit :

- un (01) représentant de la Direction de la Planification, des Etudes et du Système d'Information Energétique ;
- un (01) représentant de la Direction de l'électricité ;
- un (01) représentant de la Direction des hydrocarbures ;
- un (01) représentant de la Direction de la stratégie et de la Réglementation ;
- un (01) représentant de la Direction de Développement des Energies Renouvelables ;
- Un (01) représentant de la Direction de l'Administration générale et de l'équipement ;
- un (01) représentant du Secrétariat permanent à l'Energie ;
- un (01) représentant du Conseil exécutif des transports urbains durables (CETUD) ;

- un (01) représentant de la Direction générale du Budget du Ministère des Finances et du Budget ;
- un (01) représentant de la direction du suivi, évaluation des projets et programmes du Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération ;
- un (01) représentant de la direction de l'environnement et des établissements classés du Ministère de l'Environnement, du développement durable et de la transition écologique ;
- un (01) représentant de Senelec ;
- un (01) représentant de l'Agence pour l'Economie et la Maitrise de l'Energie (AEME) ;
- un (01) représentant de l'Agence Nationale des Energies Renouvelables (ANER) ;
- un (01) représentant de l'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER) ;
- un (01) représentant du Programme National Biogaz ;
- un représentant des partenaires techniques et financiers.

Elle peut s'adjoindre de toute compétence jugée nécessaire pour la réussite de sa mission.

Article 4.- Organisation et Fonctionnement

Le Comité de pilotage est présidé par le Secrétaire Général du Ministère du pétrole et des énergies et le secrétariat est assuré par le Coordonnateur de la cellule transition énergétique qui est le Coordonnateur de l'Unité de coordination et suivi de la Transition Energétique.

Le comité de pilotage adopte un plan de travail en fonction de ses activités en cours.

Le Comité de pilotage se réunit tous les trois (3) mois sur convocation de son président et aussi souvent que l'intérêt l'exige.

Le Secrétaire est chargé de la préparation des rencontres. Il est à ce titre chargé de convoquer les réunions, de la rédaction des comptes rendus et du suivi de l'exécution des décisions.

Le compte rendu des travaux du comité de pilotage est transmis au Ministre du Pétrole et des Energies.

Les frais de tenue des réunions du comité de pilotage sont pris en charge par le Ministère du Pétrole et des Energies et le partenaire qui est chargé de l'exécution du projet.

L'unité de coordination et de suivi se réunit mensuellement sous la présidence du coordonnateur de la Cellule de transition énergétique ou en cas de besoin.

Les frais de fonctionnement de l'unité de coordination et de suivi sont assurés par le Secrétariat permanent à l'Energie.

Article 5.- Le Secrétaire général du Ministère du Pétrole et des énergies et le Coordonnateur de la cellule Transition Energétique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le

Le Ministre du Pétrole
et des Energies



Aïssatou Sophie GLADIMA

Ampliations :

- SG/PR
- SGG
- MFB
- MEPC
- MPE
- MITTD
- MEDDTE
- JO